

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 38 (2008)  
**Heft:** 6: i

**Rubrik:** Assurances

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

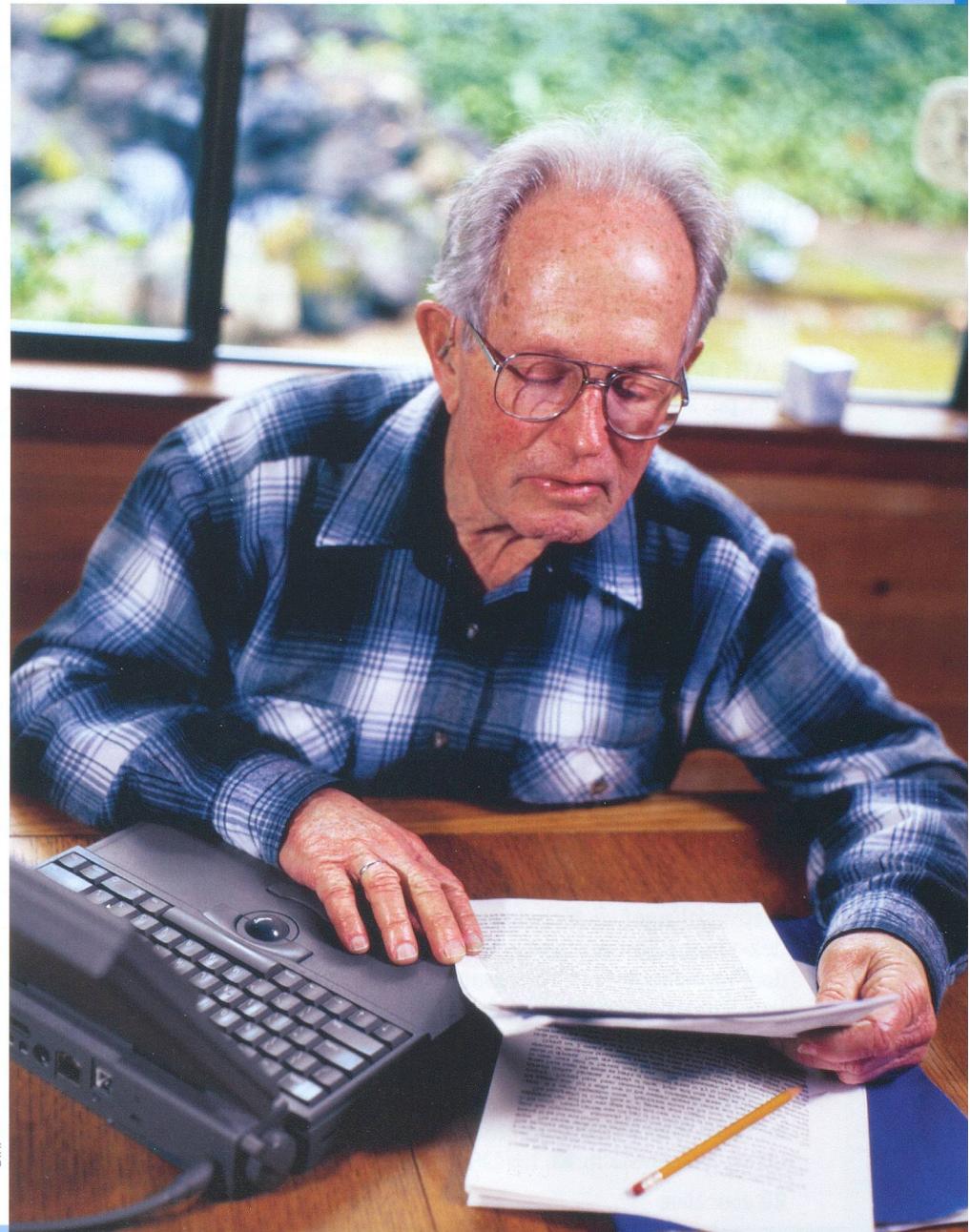
# Prestations complémentaires Avez-vous droit aux PC?

Qu'on se le dise: les prestations complémentaires peuvent être accordées à des retraités qui touchent la rente AVS maximale, qui ont mis de côté un pécule, ou qui habitent leur maison, à condition qu'elle soit hypothéquée ou d'une valeur modeste.

Il n'est donc pas nécessaire d'être complètement démunis pour toucher ce complément à la rente AVS (ou, à défaut, à la rente d'invalidité ou de survivant). Il suffit que les «dépenses reconnues» dans la loi sur les prestations complémentaires soient supérieures aux revenus.

Certes ces dépenses (énumérées dans l'exemple donné en page 29) ne couvrent de loin pas tous les frais d'un ménage. Quant aux revenus, ils sont gonflés, car la loi prévoit d'y ajouter 10% de fortune, afin d'exclure de ses largesses les retraités nantis. Mais il faut savoir que ces 10% ne sont pas calculés sur l'intégralité de la fortune, mais après déduction d'une franchise de Fr. 25 000.– (pour une personne seule sans charge de famille) ou Fr. 40 000.– (pour un couple). Quant à celui qui vit dans sa maison ou son appartement, il peut déduire une seconde franchise, laquelle a été augmentée cette année à Fr. 112 500.–, dans tous les cantons, ce qui accroît nettement les chances de recevoir une prestation complémentaire.

Le calcul des PC est relativement simple. On compare la somme des dépenses reconnues avec les revenus. Si les premières sont supérieures, l'assuré a droit à une prestation complémentaire (PC) dont le montant représente la différence





entre les deux chiffres (*lire exemple ci-après*).

Même si cette PC est très faible (le montant minimal représente Fr. 10.– par mois), il ne faut pas hésiter à la demander. Car cet apport, aussi minime soit-il, donne droit à d'autres aides substantielles: prise en charge par les cantons de la prime d'assurance maladie de base et remboursement des «frais de maladie», qui englobent la franchise de l'assurance maladie, la note du dentiste, les soins à domicile, etc. Nous reviendrons sur ce point dans un prochain article. De plus, le bénéficiaire d'une PC est exempté de la redevance radio/tv, pour peu qu'il envoie la décision rendue par l'AVS à Billag (case postale 1701 Fribourg). Enfin, les PC échappent au fisc...

## Octroi et démarches

Pour toucher les prestations complémentaires, il faut être domicilié en Suisse et y résider effectivement. Ces conditions sont valables pour les Suisses et les ressortissants des pays de l'UE ou de l'AELE. Les étrangers issus d'autres pays doivent, sauf cas exceptionnels, justifier dix ans de domicile en Suisse (cinq ans pour les réfugiés et les apatrides).

Pour obtenir les PC, il faut remplir le formulaire officiel délivré par les caisses de compensation ou les agences AVS, et le retourner accompagné des pièces justificatives demandées (attestations de salaire et de rentes, extraits de comptes bancaires, bail à loyer, déclaration fiscale et justificatifs des intérêts hypothécaires pour les propriétaires, acte de donation, etc.).

Mais auparavant, il est conseillé de demander une évaluation approximative à l'agence AVS ou, sur rendez-vous, à la consultation sociale de Pro Senectute. C'est gratuit et Pro Senectute se rend au domicile des retraités qui ont des difficultés à se déplacer. On peut aussi faire un calcul sommaire en se connectant aux sites [www.pro-senectute.ch](http://www.pro-senectute.ch) ou [www.avsa.ch](http://www.avsa.ch). ■

## Exemple de calcul

### Couple de retraités sans charge de famille et sans bien immobiliers

Bien qu'ils touchent les rentes AVS maximales pour un couple et qu'ils possèdent un compte en banque décent, ces deux retraités ont droit à une petite prestation complémentaire mensuelle, qui grossira au fur et à mesure que leurs économies diminueront. Ils bénéficient en outre d'une prise en charge de leurs primes d'assurance maladie et peuvent se faire rembourser leurs «frais de maladie».

Leur situation financière:

Rentes mensuelles AVS: Fr. 3315.– (les deux rentes)  
Rente annuelle individuelle privée de Monsieur: Fr. 510.–  
Fortune: Fr. 47 000.– rapportant un intérêt de Fr. 300.– par an  
Loyer: Fr. 1350.– par mois, charges comprises

### Evaluation de la fortune

#### 10% de cette fortune viendront s'ajouter aux revenus

Comptes bancaires	47 000.–
Déduction de la franchise accordée au couple	– 40 000.–
La franchise pour personne seule est de Fr. 25 000.–	
Déduction des dettes privées	000.–
<b>Fortune déterminante</b>	<b>7000.–</b>
<b>10% à ajouter aux revenus</b>	<b>700.–</b>

## Genève, cas particulier

**L**e canton de Genève cumule les PC fédérales avec des PC cantonales (jusqu'à concurrence de Fr. 66 300.–). Ces dernières sont calculées selon le même principe, avec quelques différences tout de même:

**Fortune.** Elle est calculée comme pour les PC fédérales, mais on prend 20% de la fortune (au lieu de 10%) pour l'ajouter aux revenus.

**Revenus.** On y ajoute la PC annuelle fédérale, si l'assuré y a droit.

**Dépenses.** Les besoins vitaux sont estimés plus généreusement:

Fr. 24 134.– pour une personne seule, Fr. 36 201.– pour un couple.

**Conditions d'octroi.** Retraités suisses et ressortissants de l'UE/AELE: il faut avoir séjourné cinq ans (durant les sept dernières années) en Suisse ou dans un pays de l'UE/AELE. Autres étrangers: avoir



séjourné sans interruption en Suisse pendant dix ans. *Voir exemples de calcul sur le site du SPC (Service des prestations complémentaires), anciennement OCPA.*

## Revenus

Part de fortune ajoutée aux revenus (voir calcul ci-contre)	700.–
Rendement de la fortune	300.–
Intérêts rapportés par les comptes bancaires	
Rentes annuelles AVS du couple	39 780.–
Autres rentes	510.–
Toutes les rentes sauf l'allocation pour impotent et l'aide sociale	
Revenus professionnels	000.–
Pris en compte à raison des deux-tiers, après déduction des frais professionnels et d'une franchise de Fr. 1500.– pour un couple, Fr. 1000.– pour une personne seule.	
<b>Total des revenus</b>	<b>41 290.–</b>

## Dépenses reconnues par l'AVS

Besoins vitaux pour couple	27 210.–
Pour une personne seule: Fr. 18 140.–	
Loyer annuel réel: Fr. 16 200.–	15 000.–
Le montant maximal pris en compte ne peut pas dépasser Fr. 15 000.–, charges comprises pour un couple, Fr. 13 200.– pour une personne seule. S'il faut emménager dans un appartement adapté à la chaise roulante, on peut ajouter jusqu'à Fr. 3600.–).	
<b>Total des dépenses</b>	<b>42 210.–</b>

Dans cet exemple, les dépenses  
sont supérieures aux revenus.  
Le couple a donc droit à une prestation complémentaire, représentant la différence entre les deux montants.

## Calcul final

Dépenses	42 210.–
Revenus	– 41 290.–
Rente PC annuelle	920.–
Rente mensuelle	77.–
+ les deux primes d'assurance maladie (jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale).	
+ remboursement des «frais de maladie»	
+ exemption de la redevance radio/TV sur demande.	

## Adresses utiles

- **Pro Senectute:** pour connaître l'adresse du bureau le plus proche: Secrétariat romand, rue du Simplon 23, 1800 Vevey; tél. 021 925 70 10. ou [www.pro-senectute.ch](http://www.pro-senectute.ch)
- **Vaud:** agence communale d'assurance sociale pour les Lausannois, caisse cantonale de compensation AVS de Clarens pour les autres. [www.vd.ch](http://www.vd.ch). Tél. 021 964 12 11.
- **Genève:** SPC (anc. OCPA), route du Chêne 54, case postale 6375, 1211 Genève 6, ou Centre d'action sociale et de santé (CASS), tél. 022 546 16 00 ou 022 546 17 12
- **Valais:** agences AVS ou caisse de compensation AVS, Pratifori 22, Sion, tél. 027 324 91 11. [www.avsvs.ch](http://www.avsvs.ch)
- **Neuchâtel:** agences AVS. Caisse cantonale AVS, tél. 032 889 50 28. [www.caisseavsn.ch](http://www.caisseavsn.ch).
- **Jura:** agences AVS. [www.caisseavsjura.ch](http://www.caisseavsjura.ch). Tél 032 952 11 11.
- **Fribourg:** bureau communal (et non pas agences AVS) ou, pour la ville de Fribourg, Bureau des PC, rue de l'Hôpital 2; tél. 026 305 52 52 <http://www.caisseavsf.ch>
- **Berne:** agences AVS. Caisse de compensation, tél. 031 379 79 79. [www.akbern.ch](http://www.akbern.ch) (cliquer sur informations, puis sur prestations).

(Prochain article: comment calculer la PC du propriétaire qui vit dans ses murs.)

## Faut-il inclure la prime d'assurance maladie dans les dépenses?

C'est ce qu'indiquent les exemples de calcul donnés par l'Office fédéral des assurances sociales et par Pro Senectute.

Cependant, ce n'est pas la règle en Suisse romande. Seul le canton de Fribourg inclut la prime maladie dans les calculs, laissant à l'assuré le soin de la payer en la prélevant sur sa prestation complémentaire. Il en est de même à Berne.

En revanche, dans les autres cantons romands, on calcule la PC sans inclure la prime d'assurance maladie dans les dépenses reconnues par l'AVS.

Celle-ci est donc payée en plus, par le canton, comme dans l'exemple donné ci-dessus, dès l'instant où la PC est accordée.